

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 10 décembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10 novembre 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Société EUROMETAL 95 (ex M7 FAF, ex OXFORD INDUSTRIAL, ex IDF Industries Marne SNC)

1 Rue de l'Équerre, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Références : UD95/2025/683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10 novembre 2025 dans l'établissement EUROMETAL 95 implanté 1 Rue de l'Équerre 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROMETAL 95
- 1 Rue de l'Équerre, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
- Code AIOT : 0100303057
- Régime : Néant, non Seveso, non IED

L'objet de la présente visite d'inspection était d'éclairer les services de la préfecture sur la situation administrative de l'activité déclarée au 1 avenue de l'équerre à Saint-Ouen-l'Aumône.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous).

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats

La fiche de constat disponible en partie 2-3 fournit des informations exhaustives concernant le point de contrôle. En substance, il est constaté et conclut qu'il n'y a administrativement et physiquement, aucune activité ICPE au 1 avenue de l'équerre à Saint-Ouen-l'Aumône.

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration ICPE
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. II. - Les informations à fournir par le déclarant sont : 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant ; 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ; 3° La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée ; [...] III. - Le déclarant produit : - un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation ; - un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés. [...]

Constats : Par courriel du 15 décembre 2022, les services de la préfecture informaient l'inspection des ICPE de l'existence d'une déclaration initiée en 2009 dont :

- les plans étaient manquants et qui ne s'est jamais régularisée malgré des courriers de relance de la préfecture,
- les seuils d'exploitation mentionnés au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (rubrique entrepôt) étaient très proche du seuil immédiatement supérieur de l'enregistrement.

Cette télédéclaration déposée par IDF INDUSTRIE SNC s'est suivie de plusieurs demandes de changement d'exploitant (M7 FAF FRANCE en 2018 puis OXFORD INDUSTRIAL en 2021). Aucun de ces successeurs n'a répondu aux demandes de compléments sollicités en 2009 par les services de la préfecture que ces derniers ont pris soin de faire suivre.

La déclaration incomplète, les seuils déclarés approchant ceux de l'enregistrement et la succession d'exploitants injoignables et muets aux demandes de complétion de la déclaration ont amené l'inspection des ICPE à procéder à une visite d'inspection audit lieu visé par la déclaration.

Lors de la visite du 10 novembre 2025, nous avons constaté qu'aucun numéro de voirie ne correspondait au 1 rue de l'équerre mais que le bâtiment qui se trouvait au début du coté impair de la rue de l'équerre se situe à l'angle d'une rue lui permettant de correspondre au 12 avenue des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône.

Nous avons constaté que ce bâtiment était abandonné et que des mesures afin avaient été prises afin d'empêcher l'accès aux gens du voyage. Sur le bâtiment, apparaît l'enseigne EUROMETAL 95, laissant supposer qu'une activité de recyclage de métaux était pratiquée sur ce site. Un gardien posté dans sa voiture était présent devant le portail du site. Celui-ci nous a indiqué qu'il avait pour mission de surveiller les intrusions sur ce site à l'arrêt depuis un an. Il a indiqué qu'y était exercé une activité de récupération de métaux avant une intrusion de gens du voyage ayant conduit à l'arrêt de l'activité. Ce gardien n'a pu nous indiquer le nom, la qualité ou les coordonnées du donneur d'ordre de la prestation de gardiennage.

Le registre national des entreprises mentionne bien l'existence de la société EUROMETAL 95 au 12 avenue des Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône. Les sites internet d'annonces de location mentionnent au 1 rue de l'équerre la disponibilité de l'entrepôt qu'occupait la société EUROMETAL 95.

Le registre national indique un commencement au 1^{er} août 2022 de l'activité de récupération de déchets triés d'EUROMETAL 95. Nous constatons donc que depuis de nombreuses années, l'activité exercée dans ce bâtiment ne correspond pas à celle d'un entrepôt classé au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE. L'activité récente était davantage susceptible de relever de la rubrique 2713 de la nomenclature des ICPE (Installations de transit, regroupement, tri ou préparation de métaux ou de déchets de métaux). Nous en déduisons qu'aucune activité 1510 n'est exploitée depuis plus de 3 ans, délai au-delà duquel la déclaration cesse de produire effet en l'absence d'activité (article R.512-74 du Code de l'environnement).

Au regard de ces constats, nous proposons au préfet de considérer qu'il n'y a administrativement et physiquement, aucune activité ICPE au 1 avenue de l'équerre à Saint-Ouen-l'Aumône.

Type de suites proposées : Sans suites